

ARRÊTÉ N° 2024-A-049 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PRENDRE PART À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, SPÉCIALITÉ « ARTS PLASTIQUES » – SESSION 2024

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU l'arrêté fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de l'Hérault ;

VU la convention générale entre Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT le recensement des besoins prévisionnels des emplois au grade de professeur territorial d'enseignement artistique, *spécialité « arts plastiques »,* effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-A-063 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, *spécialité « arts plastiques »* – session 2024 ;

Vu la décision du 08 décembre 2023 fixant la liste des représentants de la ministre de la culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique;

Arrêté n°2024-A-049

Vu l'arrêté 2024-011 portant désignation du représentant du CNFPT;

Vu l'arrêté 2024-06 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique, *spécialité « arts plastiques »* ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique dans la spécialité **arts plastiques** est arrêtée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette liste comprend **28 candidats**.

Article 2 :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera entre le 4 et le 5 septembre 2024 dans les locaux de

MONTPELLIER CONTEMPORAIN
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS
130 Rue Yehudi Menuhin
34000 MONTPELLIER

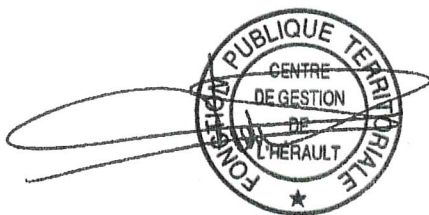
Article 3 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 14/07/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/07/2024 et de sa publication le 17/07/2024.

Liste des candidats admis à concourir par ordre alphabétique

Candidats	N° de dossier
Madame ANTON Valérie	41808
	41434
Madame BONNIN Sylvane	40877
Madame CHARLET Audrey	39504
	41028
Monsieur DEMOL Rodolphe	41060
Madame DEWET Audrey	41532
	41334
	41852
Madame ETCHEVERRIA Maïté	41093
Madame GAREMI Eve	40902
Monsieur GOKPON Saturnin	39814
Monsieur JUNG Robert	39610
	40311
Monsieur MAGNENAN Frédéric	40374
Monsieur MEROLA Emmanuel	41260
Monsieur MESAROS Vincent S	41438
Monsieur PARRINELLO Philippe	39976
Monsieur PHILIPPE Bruno	41646
Monsieur RAT Thierry	39758
Madame REGNIER Lydie	41589
Monsieur SALIOU Lionel	40799
Madame SCHALL Fannelie POYET	41835
Madame SEDES Dominique	41863
Monsieur TALLEC Laurent	40550
Madame TIEULIÈRES Nathalie	40330
	40769
Madame VALION Emmanuelle	40895

Nombre de candidats : 28